

8a

REQUETE

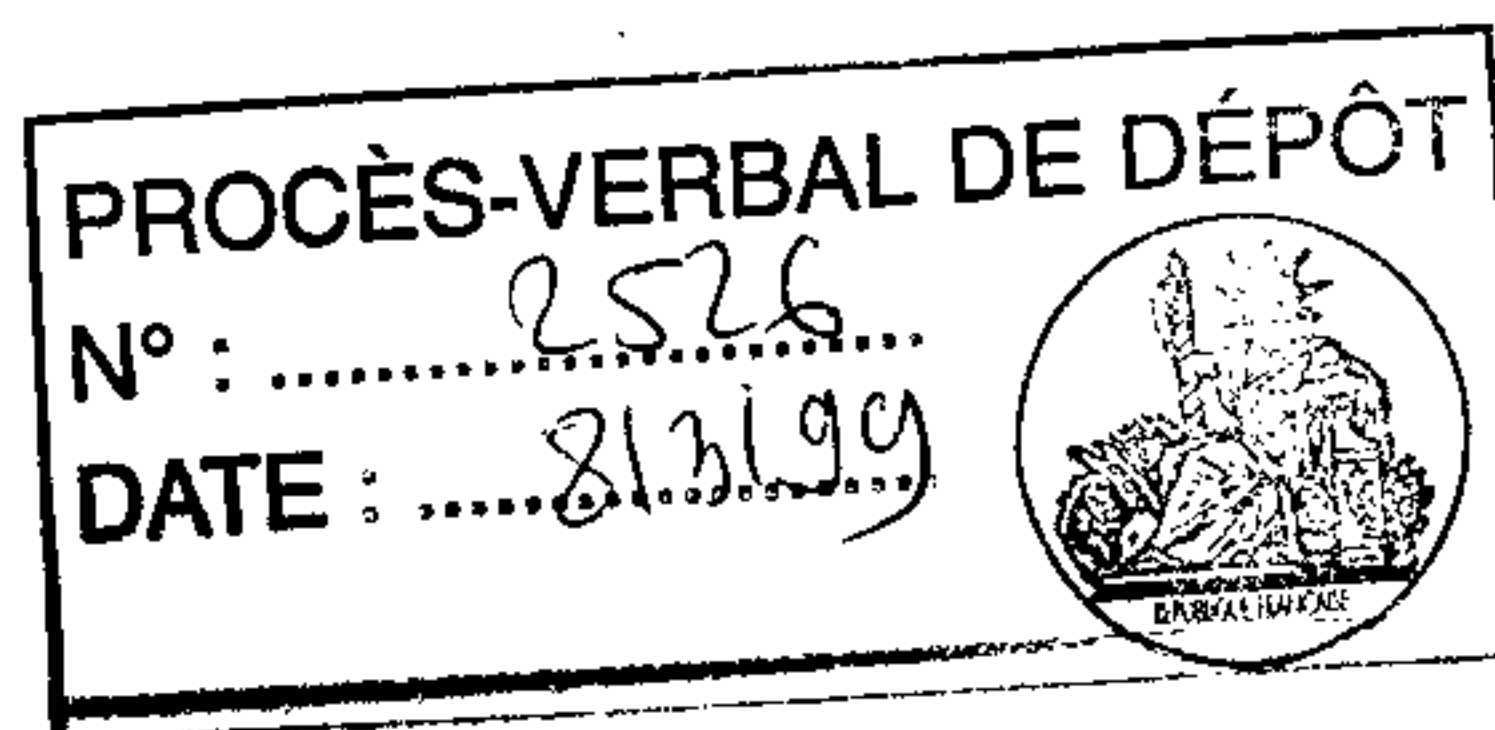
990218
- 2 MARS 1999

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.

A

Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Marseille
2, Rue Emile Pollak
13006 Marseille

Monsieur le Président



Le soussigné Peter AEPLI, agissant en qualité de :

- Président du Conseil d'administration de la Société 5 A SEC FRANCE, Société Anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège est 7, Rue Vallon Jourdan, 13007 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 070 803 903,

et

- Président du Conseil d'administration de Société TOP NET DISCOUNT, Société Anonyme au capital de 500.000 Francs, dont le siège est 7, Rue Vallon Jourdan, 13007 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 393 049 747 (93 B 2048),

INTERVENANT : Par Maître Martine CORNILLAUD-CHARLES, Avocat, Le Goya 258, Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE

A L'HONNEUR DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE CE QUI SUIT :

Les sociétés sus-désignées envisagent une fusion par absorption de la Société TOP NET DISCOUNT par la Société 5 A SEC FRANCE. Dans ce cadre la Société TOP NET DISCOUNT ferait apport à la Société 5 A SEC FRANCE de l'ensemble de son actif à charge de la totalité de son passif, rémunéré par l'attribution d'actions de l'absorbante, selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet de traité à intervenir.

**C'EST POURQUOI, L'EXPOSANT ES QUALITE PRIE MONSIEUR LE
PRESIDENT :**

De bien vouloir procéder à la désignation, conformément aux dispositions de l'article 377 de la loi N° 67-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, d'un commissaire unique à la fusion, chargé d'une part d'en faire rapport dans les termes de l'article 257 al 2 du décret N°67-236 du 23 Mars 1967, d'autre part de vérifier les apports en nature effectués, conformément à l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966 et d'en faire rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Marseille
Le 1er Mars 1999

M. CORNILLAUD-CHARLES

AVOCAT
LE GOYA 253, Avenue de la République
13008 MARSEILLE
Tél. 04 91 29 02 29
Fax 04 91 29 02 27

ORDONNANCE

NOUS, Alain BEUDON, vice-président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE,
assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées ;

VU les articles 193 et 377 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et
les articles 64 et 257 du décret du 23 mars 1967, pris pour son application ;

DESIGNONS :

M. Bernard LAUTIER
Commissaire aux Comptes
demeurant à 13001 MARSEILLE, 43 allées Léon Gambetta ,
en qualité de Commissaire à la Fusion, ayant pour mission d'établir, sous sa responsabilité, les
modalités de la fusion et de vérifier les apports en nature qui doivent être transmis par :

La SA TOP NET DISCOUNT, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro B 393
049 747
à la SA 5 A SEC France ,immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro B 070 803
903

et d'en dresser rapport ;

DIONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de
Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984 ;

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal ;

LAISSONS les dépens à la charge du requérant ;

Fait à MARSEILLE, le 5 MARS 1999

LE PRESIDENT.

LE GREFFIER.
[Signature]

..... PAGES
Pour EXPÉDITION conforme
délivrée le 8 MARS 1999
Pour la Société Civile Professionnelle
P/Un Greffier Associé,



[Signature]